

Paris, le 26 septembre 2017

**Monsieur Jean-Michel BLANQUER**  
**Ministre de l'Éducation nationale**  
**110, rue de grenelle**  
**75007 Paris**

N/R : SC/NA 10 17/18

*Monsieur le Ministre,*

*Nous attirons votre attention sur les actuels recrutements pour pourvoir les postes vacants dans le premier degré. Alors même que les listes complémentaires des concours ne sont pas épuisées, les directions académiques des services de l'Éducation nationale (DASEN) recrutent des contractuels.*

*D'après les éléments dont nous disposons, c'est par exemple le cas dans les académies de Toulouse, Montpellier, Lille, Clermont-Ferrand.*

*Les DASEN justifient ces recrutements de contractuels par une consigne ministérielle demandant de ne pas puiser dans les listes complémentaires, les moyens ne permettant pas de recruter des personnels stagiaires à mi-temps en alternance.*

*Or, le **décret n°90-680 du 1 août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles, permet le recours à la liste complémentaire pour pourvoir les postes vacants.** Les professeurs des écoles stagiaires sont alors nommés à temps plein, avec un report de l'année de formation.*

*Le SE-Unsa demande à ce que les recrutements pour pourvoir les postes vacants se fassent en priorité sur les listes complémentaires du CRPE. Les recrutés pourront alors se consacrer entièrement à leur nouveau métier, levant ainsi toute préoccupation quant à leur avenir. La voie de recrutement de contractuels, moins sécurisante, ne doit intervenir que dans un second temps, après épuisement des listes complémentaires.*

*Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de nos respectueuses salutations.*



**Stéphane CROCHET**  
**Secrétaire général**